

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-12-4-4

Séance du lundi 6 décembre 2021

PDH 67 - PROPOSITION D'ABONDEMENT DU FONDS EXPERIMENTAL DE PRÉFINANCEMENT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX BÉNÉFICIAIRES POUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT LIÉE AU HANDICAP ET AU VIEILLISSEMENT POUR LES MÉNAGES RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH, Martine DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth
KOCHERT Stéphanie
STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 301-5-2, L 321- 1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 327-1,
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),
- VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-5-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 : Politique de l'Habitat,
- VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées portant sur le territoire du Bas-Rhin signé le 28 décembre 2016 pour la période 2015-2020,
- VU le plan départemental de l'habitat pour la période 2018-2023 portant sur le territoire du Bas-Rhin adopté par délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/008 du 26 mars 2018,
- VU la convention de délégation de compétence conclue le 26 juillet 2018 entre Le Département du Bas-Rhin et l'Etat en application des articles L 301-5-1 et L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), en application de l'article L 321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la délibération n° CD/2019/132 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019 relative à la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat privé par laquelle le Conseil départemental du Bas-Rhin a approuvé la mise en place d'un outil de préfinancement des aides à l'adaptation des logements liée à la perte d'autonomie et aux situations de handicap pour les ménages qui rencontrent des difficultés financières et par laquelle une délégation de compétence a été donnée à la Commission Permanente pour valider les modalités de mise en œuvre de cet outil de préfinancement,

- VU la délibération n° CP/2020/272 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 14 septembre 2020 relative à la création et à la gestion d'un Fonds départemental pour le préfinancement des subventions accordées aux bénéficiaires pour l'adaptation du logement liée au handicap et au vieillissement pour les ménages rencontrant des difficultés et la convention de partenariat afférente conclue avec PROCIVIS Alsace le 6 octobre 2020,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'apport de trésorerie complémentaire de 200 000 € par la Collectivité européenne d'Alsace pour alimenter le Fonds de préfinancement, étant précisé que le versement de 200 000 € sera prélevé sur le Programme 037 Actions volontaristes Habitat Opération 008 PIG Rénov'Habitat et Adapt'logis Enveloppe 9, sur l'imputation budgétaire NATANA 1414 Chapitre 204 Nature 20422 Fonction 552 ;
- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au Fonds départemental pour le préfinancement des subventions accordées aux bénéficiaires pour l'adaptation du logement liée au handicap et au vieillissement pour les ménages rencontrant des difficultés, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention précitée.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité